



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants et vacataires

Question écrite n° 13702

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intégration des vacataires et des assistants de l'enseignement supérieur ainsi que sur la réforme des règles de reclassement. Les personnels concernés sollicitent la poursuite des concours réservés de certifiés au titre de la loi Sapin pour les vacataires, avec nomination en qualité de stagiaires, puis de titulaires sur des postes vacants ou créés sur place dans leur établissement, pour tous ceux qui en expriment la demande. En ce qui concerne les assistants, il n'est pas normal qu'il y ait encore autant d'assistants en 2003 alors que ce corps est « en extinction » depuis 1985. Il serait souhaitable d'accélérer la procédure d'intégration des assistants dans le corps des maîtres de conférences. Il serait également nécessaire de réformer les règles de reclassement dans les corps d'enseignants chercheurs et d'enseignants de statut de second degré afin de tenir compte de la multiplicité des services de non-titulaires accomplis avant leur recrutement comme MCF, mais aussi des services de non-titulaires effectués avant leur recrutement en tant que certifiés. Enfin, elle lui demande s'il envisage une revalorisation des carrières pour les MCF et pour les enseignants du second degré affectés dans le supérieur.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-295 du 28 février 2002 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut particulier des enseignants-chercheurs a institué une procédure permettant à tous les assistants d'être candidats à une intégration dans le corps des maîtres de conférences. Ce dispositif, mis en oeuvre depuis 2002, a d'ores et déjà permis à 750 assistants d'intégrer le corps des maîtres de conférences en prenant en compte les candidats admis au titre de l'année 2004, soit près de la moitié des candidats potentiels. Il reste aujourd'hui 498 assistants de l'enseignement supérieur ayant vocation à bénéficier de ce dispositif. Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2005, la transformation de 250 emplois d'assistants en emplois de maîtres de conférences est prévue. La prise d'un décret prévoyant l'intégration de tous les assistants dans le corps des maîtres de conférences pourrait donc être envisagée pour l'année 2006. Par ailleurs, en ce qui concerne la réforme des règles de classement dans le corps des enseignants-chercheurs, l'expertise des modalités de prise en compte des services est en cours. De façon générale, il me paraît nécessaire de reconsidérer les termes du décret de 1985, de façon à en donner une lecture et une application plus claire et lisible et de prendre en compte les dernières évolutions Jurisprudentielles, notamment au regard des services accomplis dans un autre État membre des Communautés européennes ou partie à l'Espace économique européen. Enfin, aucune revalorisation des carrières pour les enseignants du second degré affectés dans le supérieur n'est actuellement envisagée. Il est rappelé à cet égard que, ces dernières années, plusieurs mesures de nature catégorielle ont été adoptées en faveur des professeurs agrégés (en termes d'avancement de grade et d'échelons), certifiés (conditions d'accès à la hors-classe puis hausse de l'indice terminal du corps) et des maîtres de conférences (fusion des deux premières classes, cumul des régimes indemnitaires). En tout état de cause, les travaux actuellement menés dans le cadre de la réflexion engagée depuis quelques mois sur la politique de la recherche et de l'enseignement supérieur feront l'objet d'un examen attentif, sans qu'il soit aujourd'hui permis de préjuger

des conclusions qui pourraient en être tirées au plan de la gestion des carrières.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13702

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1743

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9018